

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 125647
Numéro du fiche de données de sécurité 125647
Nom du produit POLYNT 6810 IBA

Autres moyens d'identification

UFI 8576-40PQ-000E-EPC7

Substance pure/mélange Mélange

Contient STYRENE; COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Resin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
FRA
Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +33 (0)1 85 57 46 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3 - (H226)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2 - (H361)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Irritation respiratoire.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1 - (H372)
Catégorie 1 Organes auditifs.	
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient STYRENE; COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE)



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : Organes auditifs.

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO₂, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction

P391 - Recueillir le produit répandu

Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public.

2.3. Autres dangers

Nocif pour les organismes aquatiques.

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
STYRENE 100-42-5	42 - 47%	01-211945786 1-32-XXXX	202-851-5	Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Repr. 2 (H361d) Eye Irrit. 2 (H319) STOT RE 1 (H372) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H335)	-	-	-
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) 136-52-7	0.1 - <0.3%	01-200952467 8-29-XXXX	205-250-6	Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Acute 1 (H400) Skin Sens. 1A (H317) Repr. 1B (H360F)	-	-	-
HYDROQUINONE 123-31-9	0.01 - <0.1%	01-211952401 6-51-XXXX	204-617-8	Muta. 2 (H341) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Chronic 1 (H410) Aquatic Acute 1 (H400) Acute Tox. 4 (H302) Carc. 2 (H351) Eye Dam. 1 (H318)	-	10	1

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour

classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
STYRENE 100-42-5	1000	2000	11.7	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) 136-52-7	Aucune donnée disponible	5000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
HYDROQUINONE 123-31-9	298	74800	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires. Irritante.
Yeux	Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et des douleurs.
Cutané(e)	Urticaire. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Les symptômes de réactions allergiques

peuvent inclure éruption cutanée, démangeaisons, œdème, difficultés respiratoires, sensation de tintement dans les mains et les pieds, vertiges, évanouissements, douleurs poitrinaires, douleurs musculaires ou bouffées de chaleur. Irritante. Érythème (rougeurs cutanées). Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Ingestion L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Les vapeurs se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs).

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

Code d'action d'urgence (EAC) •3Y

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des outils à main qui ne produisent pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Empêcher l'écoulement dans l'égout, les cours d'eau ou dans le sol. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils propres anti-étincelles pour recueillir la matière absorbée.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Les contenants vides retiennent les résidus de produit et peuvent être dangereux.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à une température ne dépassant pas 30 °C. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. Voir la section 10 pour plus d'informations. Matériau de récipient/équipement adapté: Metal or metallic solid. Matériau de récipient/équipement non adapté: cuivre. Alliages de cuivre. Bronze. Zinc.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
STYRENE 100-42-5	-	TWA: 23.3 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 46.6 ppm STEL: 200 mg/m ³ *
HYDROQUINONE 123-31-9	-	TWA: 2 mg/m ³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	France
STYRENE 100-42-5	-	0.02 mg/L - venous blood (Styrene) - Before the beginning of the next shift 0.04 mg/L - urine (Styrene) - end of shift 400 mg/g creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxyl) - end of shift, preferably at end of workweek 300 mg/g creatinine - urine (Mandelic acid) - Before the beginning of the next shift 0.55 mg/L - venous blood (Styrene) - end of shift 800 mg/g creatinine - urine (Mandelic acid) - end of shift 240 mg/g creatinine - urine (Phenylglyoxylic acid) - end of shift 100 mg/g creatinine - urine (Phenylglyoxylic acid) - prior to shift

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
--------------	---------	-----------	------------

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
STYRENE 100-42-5	-	406 mg/kg bw/day [4] [6]	85 mg/m ³ [4] [6] 306 mg/m ³ [5] [7] 289 mg/m ³ [4] [7]
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) 136-52-7	-	-	235.1 µg/m ³ [5] [6]
HYDROQUINONE 123-31-9	-	128 mg/kg bw/day [4] [6]	7 mg/m ³ [4] [6] 1 mg/m ³ [5] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.
 [7] À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
STYRENE 100-42-5	2.1 mg/kg bw/day [4] [6]	343 mg/Kg bw/day [4] [6]	182.7 mg/m ³ [5] [7] 174.2 mg/m ³ [4] [7] 10.2 mg/m ³ [4] [6]
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) 136-52-7	175 µg/kg bw/day [4] [6]	-	37 µg/m ³ [5] [6]
HYDROQUINONE 123-31-9	-	64 mg/kg bw/day [4] [6]	1.74 mg/m ³ [4] [6] 0.5 mg/m ³ [5] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.
 [7] À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
STYRENE 100-42-5	0.028 mg/L	0.04 mg/L	0.014 mg/L	-	-
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) 136-52-7	0.62 µg/L	-	2.36 µg/L	-	-
HYDROQUINONE 123-31-9	0.114 µg/L	1.34 µg/L	0.0114 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
STYRENE 100-42-5	0.614 mg/Kg.dw	0.307 mg/Kg.dw	5 mg/L	0.2 mg/Kg.dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) 136-52-7	53.8 mg/kg sediment dw	69.8 mg/kg sediment dw	0.37 mg/L	10.9 mg/kg soil dw	-
HYDROQUINONE 123-31-9	0.98 µg/kg sediment dw	0.097 µg/kg sediment dw	0.71 mg/L	0.129 µg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adaptée. Mettre en place des contrôles techniques pour maintenir l'exposition en dessous des LEP ou des DNEL. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination dans l'air dépasse le niveau acceptable. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Relier à la terre et effectuer la liaison équipotentielle de tous les circuits et équipements impliquant le produit. Tous les équipements doivent être anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
	Gants néoprène		
	Caoutchouc nitrile		
	Viton™		
	Polyvinyl alcohol (PVA)		

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Type de filtre recommandé :

Type A.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur	Orange	
Odeur	Caractéristique	
Seuil olfactif	0.15 ppm	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	-30 °C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	145 °C	
Inflammabilité		Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune information disponible.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	6.1 - 6.8%	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	0.9 - 1.1%	
Point d'éclair	31 °C	
Température d'auto-inflammabilité	490 °C	
Température de décomposition		Aucune information disponible.
pH		Aucune information disponible.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	68 mm²/s	@ 23 °C.
Viscosité dynamique	75 mPa s	@ 23 °C.
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	
Solubilité(s)	soluble dans Solvants organiques	
Coefficient de partage	3	
Pression de vapeur	1 kPa	@ 25 °C.
Densité relative	1.1 g/cm³	20 °C.
Masse volumique apparente		Aucune information disponible
Densité de liquide	Aucune information disponible	Aucune information disponible
Densité de vapeur	3.6	
Caractéristiques des particules		Aucune information disponible.
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
------------------	--------------------------------------

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts	Aucun(e).
--------------------------------	-----------

Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
---------------------------------	---

dangereuses

Polymérisation dangereuse Une polymérisation peut se produire.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à la lumière. décharge statique (décharge électrostatique).

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents comburants forts. Peroxydes. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. (d'après les composants).
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements. Toux et/ ou respiration sifflante.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
STYRENE	= 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	= 11.8 mg/l (Rat) 4h
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE)	= 3129 mg/kg/bw (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
HYDROQUINONE	= 367 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Corrosion/irritation cutanée**

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	in vivo			Provoque une irritation cutanée

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Essai OCDE n° 431 : Corrosion cutanée in vitro : Essai sur modèle de peau humaine		in vitro			non irritant

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	in vivo			Irritant

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OECD 437					Irritation oculaire modérée
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			Irritant

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Risque de lésions oculaires graves Irritation oculaire sévère

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
			Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
Essai OCDE n° 429 : Sensibilisation cutanée	Souris	in vivo	Peut provoquer une réaction allergique cutanée

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE 406	Cobaye	Cutané(e)	Sensibilisant
Essai OCDE n° 429 : Sensibilisation cutanée	Souris	Cutané(e)	Sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro	Ambigu
Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xprt	in vitro Hamster	Ambigu
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	in vitro	Mutagène
OECD 479	in vitro	Mutagène
OCDE, essai n° 486 : Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo	Souris	Négatif
OCDE, essai n° 474 : test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères	Souris	Négatif

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro	Négatif
Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xprt	in vitro Souris	Négatif
OCDE, essai n° 474 : test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères	Rat	Négatif
OCDE, essai n° 475 : Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifère	Rat	Négatif

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE 471	in vitro	Négatif
OCDE 476	in vitro	Mutagène
OCDE 483	Souris	Mutagène

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
HYDROQUINONE	Muta. 2

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de	Rat	Négatif

toxicité chronique et de cancérogénèse		
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Souris	Cancérogène
	Rat	Cancérogène
	Souris	Cancérogène

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE 453	Souris	Négatif

Toxicité pour la reproduction

Contient un produit toxique pour la reproduction connu ou soupçonné. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
STYRENE	Repr. 2

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Résultats
	Rat	Positif
OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Positif
OCDE, essai n° 416 : Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	Négatif

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Positif

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Résultats
	Rat	Négatif NOAEL P 15 mg/kg NOAEL F1 150 mg/kg NOAEL F2 150 mg/kg

Toxicité pour le développement

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Rat	Oral(e) gavage	50 mg/kg	13 Weeks	NOAEL

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : Organes auditifs.

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
---------	--------	-------------------	---------------	--------------------	-----------

OCDE, essai n° 412 : Toxicité subaiguë par inhalation: 28 jours	Rat Souris	Inhalation	3.47 3.47 mg/L	28 jours	CSENO
OCDE, essai n° 412 : Toxicité subaiguë par inhalation: 28 jours	Rat Souris	Inhalation	2.13 mg/L	28 jours	CSENO
OCDE, essai n° 412 : Toxicité subaiguë par inhalation: 28 jours	Rat Souris	Inhalation	0.181 mg/L	28 jours	CSENO
OCDE, essai n° 412 : Toxicité subaiguë par inhalation: 28 jours	Rat Souris	Inhalation	0.688 mg/L	28 jours	CSENO
	Rat	Inhalation	0.85 mg/L		CSENO
	Rat	Inhalation	2.13 mg/L		CSENO
	Rat	Inhalation	3.41 mg/L		LOAEL
	Rat	Oral(e)	1000 mg/kg pc/jour		NOAEL
	Rat	Oral(e)	2000 mg/kg pc/jour		LOAEL
	Souris	Oral(e)	150 mg/kg pc/jour		NOAEL
	Souris	Oral(e)	300 mg/kg pc/jour		LOAEL
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	Inhalation	0.21 mg/L		LOAEC

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 408 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 90 jours sur les rongeurs	Rat	Oral(e)	3 mg/kg pc/jour	90 jours	NOAEL

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	Oral(e)	25 mg/kg pc/jour		NOAEL
OCDE, essai n° 411 : Toxicité subchronique par voie cutanée: 90 jours	Rat	Cutané(e)	73.9 mg/kg pc/jour		NOAEL
OCDE, essai n° 411 : Toxicité subchronique par voie cutanée: 90 jours	Rat	Cutané(e)	109.6 mg/kg pc/jour		NOAEL

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Pseudokirchneriella subcapitata	CE50	4.9 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	4.7 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	NOEC	1.9 mg/L		
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Pimephales promelas	CL50	4.2-10 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)	activated sludge	EC	500 mg/L	30 minutes	
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Daphnia magna	NOEC	1.01 mg/L	21 jours	
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Daphnia magna	LOEL	2.06 mg/L	21 jours	
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Daphnia magna	CE50	1.88 mg/L	21 jours	
OCDE, essai n° 207 : Ver de terre, essais de toxicité aiguë	Eisenia foetida	CL50	120 mg/kg	14 jours	
OCDE, essai n° 207 : Ver de terre, essais de toxicité aiguë	Eisenia foetida	CME0	65 mg/kg		
OCDE, essai n° 207 : Ver de terre, essais de toxicité aiguë	Eisenia foetida	CME0	180 mg/kg		
OCDE, essai n° 207 : Ver de terre, essais de toxicité aiguë	Eisenia foetida	NOEC	34 mg/kg		

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CE50	144 µg/l	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC	32.2 µg/l	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Poisson	CME0	52.7 µg/l	72 heures	
	Oncorhynchus	CL50	1.512 mg/L	96 heures	

	mykiss (truite arc-en-ciel)				
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	NOEC	0.939 mg/L	96 heures	
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CME0	1.577 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)	activated sludge	CE10	3.73 mg/L	30 minutes	
OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)	activated sludge	CE50	120 mg/L	30 minutes	
OCDE 221	Lemna minor	CE50	90.1 µg/l	7 jours	
OCDE 221	Lemna minor	NOEC	30 µg/l	7 jours	
OCDE 211	Lemna minor	CME0	8.8 µg/l	7 jours	
OCDE, essai n° 211 : Daphnia magna, essai de reproduction	Daphnia magna	NOECR	60.8 µg/l	21 jours	
OCDE, essai n° 211 : Daphnia magna, essai de reproduction	Daphnia magna	CL50	121.3 mg/L	21 jours	
OCDE, essai n° 211 : Daphnia magna, essai de reproduction	Daphnia magna	LOECR	93.3 µg/l	21 jours	

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	0.638 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	0.134 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 211 : Daphnia magna, essai de reproduction	Daphnia magna	NOEC	0.0057 mg/L	21 jours	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	0.330 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC	0.019 mg/L	72 heures	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

STYRENE (100-42-5)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301D :	20 jours	87% Biodégradation	Facilement biodégradable

Biodégradabilité facile : Essai en flacon fermé (TG 301 D)			
--	--	--	--

COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE) (136-52-7)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO ₂ (TG 301 B)	>10 jours	60% Biodégradation	Facilement biodégradable

HYDROQUINONE (123-31-9)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai MITI modifié (I) (TG 301 C)	14 jours	70% Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
STYRENE	3
HYDROQUINONE	0.97-1.7

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
STYRENE	La substance n'est pas PBT/vPvB
COBALT BIS (2-ETHYLHEXANOATE)	La substance n'est pas PBT/vPvB
HYDROQUINONE	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une déchèterie autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1866
 Désignation officielle de transport de l'ONU RÉSINE EN SOLUTION
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
 14.4 Groupe d'emballage III
 14.5 Dangers pour l'environnement Oui
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales A3
 Code ERG 3L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1866
 Désignation officielle de transport de l'ONU RÉSINE EN SOLUTION
 14.4 Groupe d'emballage III
 14.5 Dangers pour l'environnement Oui
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales 223, 955
 N° d'urgence F-E, S-E
 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1866
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU RÉSINE EN SOLUTION
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
 14.4 Groupe d'emballage III
 14.5 Dangers pour l'environnement Oui
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)
 Code de classification F1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1866
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU RÉSINE EN SOLUTION
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
 14.4 Groupe d'emballage III
 14.5 Dangers pour l'environnement Oui
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)
 Code de classification F1
 Code de restriction en tunnel (D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
STYRENE 100-42-5	RG 84
HYDROQUINONE 123-31-9	RG 65

Décret n° 2021-1558 du 02/12/21 modifiant la nomenclature des installations classées 4331
pour la protection de l'environnement 4511

Allemagne

Classe de danger pour le milieu Indéterminé(e)(s)
aquatique (WGK)

Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
STYRENE	-	-	Development Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Product restricted per REACH Annex XVII: 3.

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
STYRENE - 100-42-5	75.	-
HYDROQUINONE - 123-31-9	75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
DSL/NDL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA	- Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL	- Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS	- Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS	- Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC	- Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL	- Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS	- Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC	- Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC	- Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H226	- Liquide et vapeurs inflammables
H302	- Nocif en cas d'ingestion
H304	- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	- Provoque une irritation cutanée
H317	- Peut provoquer une allergie cutanée
H318	- Provoque de graves lésions des yeux
H319	- Provoque une sévère irritation des yeux
H332	- Nocif par inhalation
H335	- Peut irriter les voies respiratoires
H341	- Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	- Susceptible de provoquer le cancer
H360F	- Peut nuire à la fertilité
H361d	- Susceptible de nuire au fœtus
H372	- Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	- Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Remarque sur la révision *** Indique les données mises à jour depuis la dernière publication

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Préparée par

Amy Whitfield

Préparée par

Date de révision

11-févr.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne

soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité